



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt

Le 28 Octobre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 22 Octobre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 28

Objet : Avis sur l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac sept dimanches en 2021

Présents : 23

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAU Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) à BORRELLY Marie-Claire, LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) à Martial Christophe, PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à Stéphane PINSTON, POUCHARD Éric (LANSAC) à FUSEAU Michaël, TARIS Roger (Tauriac) à GUINAUDIE Valérie.

Absents excusés : 4

BLANC Jean Franck (Teuillac), Madame BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), TABONE Alain (Cubzac les Ponts),

Absents : 5



BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), MABILLE Christian (Peujard).

Secrétaires de séance : **Nadia BRIDOUX-MICHEL**

Vu l'article L 3132-26 du code du travail, stipulant notamment que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Vu le courrier - ci-annexé - de Madame le Maire de Saint-André-de-Cubzac, en date du 2 septembre 2020, sollicitant l'avis du Conseil Communautaire sur l'ouverture des magasins et hypermarchés de sa commune, les dimanches 10 janvier 2021, 5 septembre 2021, 28 novembre 2021, 5 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021, 26 décembre 2021.

Madame le Maire de Saint-André-de-Cubzac étudie l'éventualité d'autoriser l'ouverture de ces commerces durant les dimanches cités ci-dessus. Le nombre de ces dimanches excédant cinq, elle sollicite Madame la Présidente afin qu'elle saisisse l'avis du Conseil communautaire sur ce point.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- o De formuler un avis favorable sur l'ouverture des magasins et hypermarchés de la commune de Saint-André-de-Cubzac durant les sept dimanches cités ci-dessus, sous réserve conformément à la loi de l'accord des salariés.

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 5

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 29 Octobre 2020

La Présidente


Valerie GUINAUDIE





Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20201028-2020_153-DE